

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 25 septembre 2026**

**Date de la convocation : 17 septembre 2026
Date de l'affichage : 17 septembre 2026**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2026/73 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2027 DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION
DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE VILLABE**

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 17 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE : Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame WIRTH Isabelle, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur KRUPKA Fabrice, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur HABCHI Jamal, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame GALLAIS Floriane, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame SELLIER Valérie, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir Monsieur Ayoub SEMLALI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. 2121-15 du CGCT)

Objet de la délibération n°2026/73 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2027 DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION URBAINE DE VILLABÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 251-2,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

VU le décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 réaffirmant le FIPD et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

VU la circulaire ministérielle INTQ261635C du 3 juillet 2026 fixant les orientations pour l'emploi des crédits du FIPD,

VU l'appel à projets 2027 lancé par Madame la Préfète de l'Essonne,

VU le devis estimatif présenté par la société SPIE CityNetworks pour un montant de 218 650,36 €,

CONSIDÉRANT que la commune de Villabé dispose actuellement d'un dispositif de vidéoprotection composé d'environ 60 caméras,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de poursuivre le maillage du territoire communal, d'améliorer la couverture de certains secteurs et de renforcer les capacités de prévention, de sécurisation de l'espace public et de tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension prévoit la fourniture et l'installation de 14 nouveaux équipements de prise de vue (6 ensembles multicapteurs associés à une caméra PTZ, 5 caméras fixes, 2 caméras multicapteurs à vision 360° et 1 caméra dôme 360°),

CONSIDÉRANT que l'opération nécessite également l'adaptation de l'infrastructure technique existante (extension de 4 km de fibres optiques, travaux de génie civil, création de chambres de tirage, pose de 6 mâts de 9 mètres, coffrets techniques, liaisons radio, acquisitions de licences et renforcement du serveur de stockage),

CONSIDÉRANT que l'Etat accompagne le financement de ces dispositifs via le FIPD à un taux de cofinancement compris entre 20 % et 50 % du montant Hors Taxes de l'opération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions)

Approuve la demande de subvention et le projet d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine sur la voie publique de la commune de Villabé

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le projet d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine sur la voie publique de la commune de Villabé, tel que décrit dans la notice explicative, pour un coût estimé par la société SPIE CityNetworks à **218 650,36 € HT** (soit **262 380,43 € TTC**).

Article 2 : Le Conseil municipal adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération configuré comme suit :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le projet d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine sur la voie publique de la commune de Villabé dans la notice explicative, pour un coût estimé par la société SPIE CityNetworks à **218 650,36 € HT** (soit **262 380,43 € TTC**).

Article 2 : Le Conseil municipal adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération configuré comme suit :

Postes de dépenses / Recettes	Montant (en euros)	Part (en %)
DÉPENSES		
Coût de l'opération (Devis SPIE CityNetworks)	218 650,36 € HT	100 %
TVA (20 %)	43 730,07 €	
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	262 380,43 € TTC	
RECETTES		
Subvention FIPD 2027 sollicitée auprès de l'État (Taux max. de 50 %)	109 325,18 €	50 %
Autofinancement de la Commune de Villabé	109 325,18 €	50 %
TOTAL DES RECETTES	218 650,36 € HT	100 %

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État (Préfecture de l'Essonne), au titre du FIPD 2027 (Programme S), l'attribution de la subvention la plus élevée possible, soit au taux maximum de **50 % du montant HT**, représentant une aide financière de **109 325,18 €**.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier sur la plateforme « Démarches simplifiées » avant le 9 octobre 2026, et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 5 : Dit que les crédits correspondants à la part communale (autofinancement et avance de TVA) seront inscrits au budget d'investissement de la Commune.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance, le 25 septembre 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Arlette PIN



Le Secrétaire de séance

Karl DIRAT

Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai